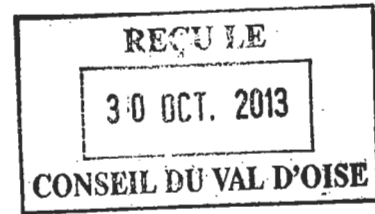




Fédération Nationale
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE



Le Président

à

Conseil départemental de l'Ordre
des médecins

Docteur Christian BOURHIS

16, avenue Voltaire

95600 EAUBONNE

EF/CG n°2013-615

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 087 441 9499 3

Paris, le 24 octobre 2013

Objet : Plainte suite aux propos tenus par Le Docteur Marc GIROUD dans la gazette des communes du 7 octobre 2013


Monsieur le Président,

Je prends votre attache en qualité de Président de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France afin d'introduire une plainte, auprès de la chambre disciplinaire du conseil de l'Ordre des Médecins, concernant les propos tenus par le Docteur Marc GIROUD dans la gazette des communes du 7 octobre 2013 (*copie jointe de l'article « Pompiers et SAMU : Un mariage impossible ? » de la gazette des communes du 7 octobre 2013*).

Maison des sapeurs-pompiers

32, rue Bréguet - 75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18 - Fax : 01 49 23 18 19

www.pompiers.fr



La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France est une association loi 1901, qui regroupe les 260 000 sapeurs-pompiers de France: sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, anciens, jeunes sapeurs-pompiers et personnels des services d'incendie et de secours, à travers un réseau de quelques 8.000 amicales, 98 unions départementales et 13 unions régionales de sapeurs-pompiers.

Elle représente et défend les droits, des intérêts et l'image des 260 000 sapeurs-pompiers adhérents. De par ses statuts, elle est habilitée à défendre auprès des autorités compétentes les sapeurs-pompiers.

En outre, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France étudie l'ensemble des questions et législations relatives à l'organisation de la sécurité civile.

Les propos du Docteur Marc GIROUD, interrogé en sa qualité de président de SAMU Urgences de France, sur la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008, sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération des sapeurs-pompiers et plus particulièrement des médecins et infirmiers sapeurs-pompiers :

« Des pratiques mettent les patients en danger : Nous avons le sentiment d'avoir été trompés ! Il n'est pas normal que les Sdis continuent à recruter des professionnels de santé –et surtout des infirmiers – pour, se justifient-ils, pallier les carences de l'offre de soins. D'autant que cette pratique pose des problèmes : elle est susceptible de retarder la médicalisation par les Smur et de mettre en danger la vie des patients lorsque certains protocoles de soins sont mis en œuvre, et désorganise les services d'urgence où nombre de ces infirmiers travaillent. Le référentiel prévoyait une convention-cadre déclinée au niveau local entre le Sdis et les hôpitaux du département : celle-ci n'existe pas. ».

Le Docteur GIROUD démontre, par ses propos, une méconnaissance de l'exigence d'impartialité qui s'impose à tout professionnel de la santé, exigence énoncée dans le Code de déontologie médicale à l'article 68 ainsi que dans le Code de la santé publique aux articles R4127-31, R4127-56 et R.4127-68.

En outre, le Docteur GIROUD conteste la définition même des protocoles médicaux disposés aux articles R4311-7, R4311-8 et R4311-14 du Code de la santé publique et mentionnés à l'article 73 du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 *relatif aux sapeurs-pompiers volontaires*.

Le Docteur GIROUD jette ainsi le discrédit sur l'ensemble des sapeurs-pompiers et des SDIS dont 80% des missions relèvent du domaine du secours à personnes, apportant ainsi un secours primordial et efficace à 3,2 millions de nos concitoyens en 2012.

Aussi, afin d'assurer le maintien de la sérénité des personnes secourues et mettre fin à de tels dénigrement des autres acteurs du secours à personnes, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France sollicite par la présente la transmission de sa plainte à la chambre disciplinaire de première instance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Eric FAURE

P.J. :

- Copie de l'article « Pompiers et SAMU : Un mariage impossible ? » de la gazette des communes du 7 octobre 2013

- Copie des statuts de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France